

Québec, le 11 février 2002

Monsieur Sylvain Simard
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Mouvement laïque québécois, je vous offre mes plus cordiales félicitations pour votre nomination à la tête de l'important ministère qu'est celui de l'Éducation. Je souhaite ardemment qu'un dialogue fructueux puisse s'établir entre vous et l'organisme que je préside. Nous aimerions notamment vous entretenir de nos préoccupations concernant le processus de déconfessionnalisation du système scolaire amorcé avec vos deux prédécesseurs et qu'il faudra compléter pour rendre la Loi sur l'Instruction publique, le régime pédagogique et toutes les pratiques administratives au sein du système scolaire entièrement conformes à la lettre et à l'esprit de la Charte des droits et libertés de la personne.

En effet, même si les commissions scolaires et les écoles publiques ne sont plus officiellement confessionnelles et ne peuvent plus l'être en principe, le système scolaire québécois comporte toujours des pratiques discriminatoires sur la base de la religion, dans la mesure où il dispense, pour les catholiques et les protestants, un enseignement religieux confessionnel, qui leur est reconnu comme un droit strict. C'est pourquoi la Loi sur l'Instruction publique doit indiquer qu'elle déroge à la fois à la Charte des droits et libertés de la personne (québécoise) et à la Charte canadienne des droits et libertés. À l'égard de cette dernière, la dérogation doit être réindiquée par une résolution de l'Assemblée nationale à tous les cinq ans. Il faudra bien y mettre fin un jour et le plus tôt sera le mieux.

Il nous semblait toutefois acquis que les anciens services d'animation pastorale ou religieuse allaient être définitivement remplacés par un service d'animation non confessionnel s'adressant indistinctement aux élèves de toutes confessions de même qu'aux élèves n'ayant pas de religion. Non seulement le nouveau service ne doit-il favoriser aucune confession particulière, il doit contribuer à l'intégration de tous les élèves à une société québécoise démocratique, laïque et inclusive de tous les groupes culturels. En d'autres termes, il doit favoriser l'éducation à la citoyenneté plutôt que d'encourager les divers groupes (confessionnels, culturels, linguistiques ou autres) à se refermer sur leur communauté et sur leur tradition respectives. Ce qui n'interdit pas que ces divers groupes puissent, sur leurs propres bases (ailleurs qu'à

l'école publique) dispenser à leurs enfants une éducation qui leur soit propre. Toute tentative insidieuse pour réintroduire dans le fonctionnement du nouveau service des pratiques confessionnalisantes ne peut être vue que comme une remise en cause de la volonté affirmée d'en faire un service vraiment non confessionnel respectueux de toutes les libertés et du droit à l'égalité.

Or, la mise en place du nouveau service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire donne lieu présentement à des attitudes équivoques de la part des personnes ou organismes qui en sont chargés. Par exemple, un directive demande que le poste d'animateur à la vie spirituelle soit accordé en priorité aux anciens titulaires de l'animation pastorale catholique et d'animation religieuse protestante. On peut comprendre que, pour le niveau secondaire, il faille protéger la sécurité d'emploi de professionnels déjà à l'emploi direct de la commission scolaire. Mais la sécurité d'emploi n'implique pas nécessairement priorité à une fonction déterminée. Rien ne justifie qu'un ancien animateur de pastorale ait priorité au nouveau poste d'animateur sur un autre professionnel mieux qualifié pour exercer la fonction selon l'esprit qui y est requis. Nous ne demandons pas d'exclure a priori tous les anciens animateurs de pastorale, mais nous insistons pour qu'on ne confie le nouveau service non confessionnel d'animation spirituelle qu'à des personnes qui ont à la fois la capacité et la ferme volonté de le faire fonctionner de façon strictement non confessionnelle. Ce qui doit exclure une quelconque priorité automatique pour les anciens titulaires de l'animation pastorale ou de l'animation religieuse. Au niveau primaire, les animatrices et animateurs de pastorale n'étant protégés par aucune clause de sécurité d'emploi (et a fortiori par aucun droit à un poste déterminé), la directive à l'effet de leur réserver une priorité d'affectation au nouveau service d'animation prend nettement et doublement une allure discriminatoire en faveur de représentants de l'Église catholique.

Par ailleurs, les projets-pilotes pour l'implantation des nouveaux services d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire se réalisent dans un contexte où il est stipulé qu'on doit obtenir << l'assentiment de la commission scolaire, de l'école et des fabriques >>. Pourquoi << des fabriques >> ? Il s'agit sans doute des fabriques paroissiales des églises visées par une loi des fabriques. Si tel est le cas, l'expression ne s'applique pas à toutes les confessions religieuses. Il se peut que le terme << fabriques >> ait été choisi pour désigner gauchement l'ensemble des groupes religieux représentés à l'école. Ce n'est pas plus acceptable. Car, alors, on privilégie les groupes religieux par rapport aux groupes qui ne réfèrent à aucune religion. Pourquoi, par exemple, l'Association des sceptiques du Québec ne serait-elle pas obligatoirement consultée et pourquoi son assentiment ne serait-il pas également requis ? N'est-on pas en train de mettre sur pied un service d'animation multiconfessionnel où les élèves sans religion seront marginalisés et dévalorisés ?

Nous ne voulons pas remettre en cause l'importance de la vie spirituelle, à condition toutefois de savoir ce que nous entendons de part et d'autre par cette expression et qu'il soit bien clair qu'il ne s'agit pas d'une référence à des croyances religieuses jugées indispensables au développement intégral de la personne. La liberté de

religion, de croyance et d'opinion fait partie des valeurs fondamentales affirmées par notre Charte des droits et libertés de la personne. Or, la liberté de croire implique nécessairement celle de ne pas croire ; la liberté de pratiquer la religion n'a aucun sens si n'existe pas, en même temps la liberté de ne pratiquer aucune religion. La vie spirituelle dont il s'agit doit donc pouvoir se définir sans référence nécessaire à une religion, faute de quoi la mise sur pied d'un service d'animation à la vie spirituelle devra être considérée comme une pratique discriminatoire au détriment des personnes et des familles non croyantes.

Un service d'animation dont le nom indique qu'il est centré à la fois sur la vie spirituelle et sur l'engagement communautaire risque d'être compris comme favorisant des activités différenciées selon la famille spirituelle ou la communauté à laquelle chaque élève adhère. Il importe de lever cette équivoque. Nous aurions préféré, pour notre part, que le nom réfère directement à l'engagement civique en plus de mentionner l'engagement communautaire pour bien indiquer que les élèves doivent aussi, et surtout, se considérer comme appartenant à une même collectivité politique inclusive et intégratrice. Au-delà du nom, nous estimons que le nouveau service d'animation devra favoriser l'intégration des groupes culturels, promouvoir la coopération entre eux dans le respect mutuel et la liberté, développer des attitudes démocratiques, sensibiliser aux grands problèmes de l'humanité (guerres, pauvreté, analphabétisme, inégalités de toutes sortes, violation des libertés, racisme, sexisme, intégrisme, qualité de l'environnement, etc.)

La vocation du service doit être définie de façon telle que les personnes qui en seront chargées ne seront pas tenues d'adhérer à une religion particulière ou à une mentalité religieuse générale, pas plus qu'à quelque idéologie globalisante.

Nous aimerions pouvoir discuter avec vous de toutes ces questions ainsi que de l'enrichissement nécessaire de l'enseignement moral, trop négligé jusqu'ici au profit des enseignements confessionnels. C'est pourquoi nous sollicitons une rencontre avec vous dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du MLQ,

Henri Laberge